



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

RG FFF
Article 160

**

Planning des formations +
Détections & sélections

**

Procédure de
consultation
Relevé compte club

**

Formulaires
DONS AUX OEUVRES

Procès-verbaux

Comité D'Appel Chargé
des Affaires Courantes

**

Commission Football à
Effectif Réduit

**

Commission Organisation
des Championnats &
Coupes

**

Commission des Statuts
& Règlements

**

Commission Futsal/
Football Diversifié

**

Commission des
Calendriers

Annexes

Amendes

**

Classements Officiels

**

Fair-Play

**

Classement Intermédiaire
Challenge Dynamique

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline

**

Commission
Départementale D'Appel



Egalement
consultable sur
notre site
internet

http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/

INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2022/2023 (N°20) arrêté à la date du 21 Janvier 2023 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 10 Février 2023, soit :

- Par virement (*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club + relevé N° 20**
- Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **Relevé N° 20 + N° d'affiliation au dos du chèque**
- Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN (BRED) :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES » – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal :

-FICHE PRATIQUE

-FORMULAIRE 11580.03

-FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE



TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00



En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en **écrivant lisiblement sans omettre de préciser** sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Edition N° 613 du Jeudi 1er Février 2023

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

INFO CLUBS

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

Prochaine rencontre le 14 janvier à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle pour la confrontation contre Boulogne !

N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3
Féminins D1
U18 D1, D2,

U16 D1, D2,
U14 D1
CDM D1

FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.
Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matches, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7**.

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU : g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94

2022/2023

JANVIER	5	12	19	26	
FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023

Catégories U6 à U17

Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023

Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES :

06.23.83.94.45

club@asfontonne-antibes.com E-FOOT 94 n°613 Page 5 de 56

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales

Organise son 36ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15 et U17.**

Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois
fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP

TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE

Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer

Contact : **QUENTIN RAMBAUD** 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

« RELEVÉ COMPTE CLUB N° 20 » VIA FOOTCLUBS

Le relevé de compte de votre club est consultable et imprimable via FOOTCLUBS.

A l'ouverture de FOOTCLUBS, 2 messages vous informent qu'un nouveau relevé de compte est "**disponible**" et qu'il est "**non réglé**".

The screenshot shows the FOOTCLUBS interface. At the top, there are statistics: Licences (0), Educateur (0), Joueurs fédéraux (0), and Compétitions (140). Below these are messages from the Fédération and the District. A message from the District dated 08/11/2017 states: "Nouveau relevé de compte disponible". A box on the right, titled "COMPTABILITÉ", shows "1 relevé(s) non réglé(s)".

Consultation dans FOOTCLUBS

En cliquant soit sur le message ci-dessus « 1 relevé non réglé » soit sur « **Menu - Organisation - Etat du compte** », vous arriverez sur l'écran où apparaît la somme « **à payer** ».

The screenshot shows the "Etat du compte" page. It features a table with columns: Centre de gestion, Solde en comptabilité, Date, Montant, and Dernier relevé. The table lists three entries: FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (Non disponible), LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE (542,09 (Débiteur)), and DISTRICT DES FLANDRES (598,12 (Débiteur)). A red arrow points to the "598,12 à payer" value in the "Dernier relevé" column for the District des Flandres.

Centre de gestion	Solde en comptabilité	Date	Montant	Dernier relevé
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL	Non disponible			
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	542,09 (Débiteur)	04/10/2017	2 388,00	Réglé
DISTRICT DES FLANDRES	598,12 (Débiteur)	07/11/2017	598,12	598,12 à payer

Sur la ligne du District du Val de Marne, cliquez sur « Dernier Relevé – Montant », vous pourrez prendre connaissance de toutes les écritures du relevé concerné.

Vous pouvez imprimer ce relevé pour la comptabilité de votre club : «**Editions et extractions /compte : 8006 DISTRICT DU VAL DE MARNE** – choisir dernier – relevé – complet – valider »

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. The top navigation bar includes the logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. The main content area is titled 'Organisation > Editions et extractions > Derniers relevés'. A sub-header indicates '(En savoir +)'. Below this, a text box explains the function: 'Cette fonction est à utiliser pour éditer sur une imprimante le détail des écritures du relevé préparé par chaque centre de gestion. Deux choix d'édition sont disponibles : le relevé complet (à son coupon détachable) ou uniquement le coupon que vous joignez à votre règlement. Fiche ORGANISATION n° 8 : Editions et extractions et Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. A navigation bar contains links for 'Détail comptes', 'Derniers relevés', 'Educateurs', 'Membres', and 'Fiche club'. The main area displays 'Compte District du Val de Marne' with radio buttons for 'Relevé complet' (selected) and 'Coupon détachable'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Afficher' buttons.

Voilà, le relevé de compte est prêt à imprimer.

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. The top navigation bar includes the logo and a dropdown menu for the season 'Saison 2017-2018'. The main content area is titled 'Travaux demandés'. A sub-header indicates '(En savoir +)'. Below this, a text box explains the function: 'Cette fonction permet de télécharger et d'imprimer, en cliquant sur leur nom souligné, les documents PDF et XLS qui ont été produits. Les documents sont conservés durant 7 jours en changeant la date en pré sélection. Fiche MISE EN ROUTE n° 5 : Les outils'. A form contains fields for 'Depuis' (set to 'Aujourd'hui'), 'Statut', 'Mode', and 'Prévo le'. An 'Afficher' button is present. Below the form is a table with the following data:

Document	Statut	Type	Date de création	Date de suppression	Actions
<u>Derniers relevés</u>	17672645	PDF	05/11/2017 09:06	09/11/2017 09:06	2

Navigation controls at the bottom of the table show 'De 1 à 1 sur 1'.

La date butoir de règlement du relevé sera indiquée sur le site internet du District.

En cas de non-règlement dans les délais, il sera fait application de l'article 77 du barème financier du District.

À défaut de paiement, il sera fait application de l'article 160 des RG du DDF.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2022) **Sur les IMPOTS 2023**



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2022
- 2- En mai 2023 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2022



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2023, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2022
-

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS	
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$
4 CV	$d \times 0,575$	3,45 CV	$d \times 0,444$		
5 CV	$d \times 0,603$	plus de 5 CV	$d \times 0,575$		
6 CV	$d \times 0,631$				
7 CV et plus	$d \times 0,661$				

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)	
<u>Nombre total de Km</u>				

Frais de déplacement :



Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,502$
4 CV	$d \times 0,575$
5 CV	$d \times 0,603$
6 CV	$d \times 0,631$
7 CV et plus	$d \times 0,661$

Automobile : Nombre total de Km :

→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)

=

OU

Motos : Nombre total de Km :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$
3,4,5 CV	$d \times 0,444$
plus de 5 CV	$d \times 0,575$

→ X..... € (selon les CV, si scooter 0,299 €)

Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) de 3 001 km à 6 000 km
$d * 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$

=

Si plus de 5000 Km voiture ou 3000 Km motos se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....

Fait à **le** **Signature :**



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	CLUB
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	CLUB
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
26/01/2023	27/01/2023	VAFC
09/03/2023	10/03/2023	CLUB
08/06/2023	09/06/2023	CLUB

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
05/01/2023	06/01/2023	CLUB
27/03/2023	28/03/2023	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	CLUB
27/04/2023	28/04/2023	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
		à définir
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

Date Début	Date Fin	Localité

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

***ATTENTION !!** Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e), les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.*

U14G

Mercredi 08 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 15 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 22 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Lundi 27 février et Mardi 28 février 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – Horaire à définir (*après-midi*)

Mercredi 01 Mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 11 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 18 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 25 janvier 2023

Si besoin - Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

U14F

Mercredi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux



Comité d'Appel

Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du Jeudi 15 Décembre 2022

Président : **M. Régis ETIENNE**

Présents : **MM. Bruno FOLTIER, Henri BAQUE, Jean-Pierre LACHASSAGNE**

Assiste : **Mme Lili FERREIRA**

APPEL DU FC BRY d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 28/11/2022 par courriel en date du 01/12/2022

Rencontre : BRY FC / MAISONS-ALFORT FC du 13/11/2022, SENIORS D2 n°2452921

Décision 1^{ère} instance :

Demande d'évocation du 14/11/2022 formulée par le club de **MAISONS ALFORT FC 2** sur la participation et la qualification du joueur **DJOUADJI Lyes** du club de **BRY FC 1** susceptible d'être suspendu.

La Commission, Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Considérant que le BRY FC 1 informé par courriel le 22/11/2022 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur **DJOUADJI Lyes** licencié « R » 2022/2023 au club de **BRY FC 1** a été sanctionnée de 4 matches fermes de suspension sur une rencontre Futsal R3, par la Commission Régionale de Discipline, réunie le 05/10/2022, avec date d'effet au 25/09/2022, décision publiée et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ... pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 25/09/2022 (date d'effet de la sanction) et le 13/11/2022 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de BRY FC 1 évoluant en D2/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 02/10/2022 contre SAINT-MAUR VGA 2, au titre du Championnat D2/A, Match homologué et avant sanction
- Le 16/10/2022 contre HAY LES ROSES CA 1, au titre du Championnat D2/A, Match homologué et avant sanction
- Le 23/10/2022 contre GENTILLY AC 1, au titre du Championnat D2/A, a participé après publication sanction
- Le 30/10/2022 contre SAINT MANDE FC 1, au titre de la Coupe du Val de Marne Seniors, n'a pas participé
- Le 06/11/2022 contre CHAMPIGNY FC 2, au titre du Championnat D2/A, n'a pas participé

Considérant que les sanctions supérieures à 2 matchs dans une discipline Football Diversifié (Futsal ou Entreprise) ou Libre doivent être purgées dans les 2 disciplines en l'espèce Futsal et Libre.

Considérant que le joueur **DJOUADJI Lyes** ne figure pas sur les feuilles de match du 30/10/2022 et du 06/11/2022, purgeant ainsi 2 matches de suspension sur les 4 infligés,

Considérant qu'il figure sur les feuilles de matches des 02/10/2022, 16/10/2022 et 23/10/2022, les matches du 02/10/2022 et 16/10/2022 ayant été disputés avant la publication de la décision de la commission de discipline ne sont pas concernés par la sanction.

Considérant que, dès lors, sur la rencontre du 23/10/2022 le joueur **DJOUADJI Lyes** était en état de suspension le jour de la rencontre et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs, la commission dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité au club de

BRY FC 1 (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au club de **GENTILLY AC 1** (3 points, 4 buts), et inflige une suspension de 1 match ferme au joueur **DJOUADJI Lyes** à compter du 05/12/2022, pour avoir évolué en état de suspension, et en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, inflige au club de **BRY FC 1** une amende de 50,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match, ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Considérant de ce fait que le joueur **DJOUADJI Lyes** a été libéré d'un match de suspension et a donc purgé 3 matches de suspensions sur les 4 de sa sanction.

Considérant qu'il figure sur la feuille de match du 13/11/2022 opposant le BRY FC 1 à MAISONS ALFORT FC 2 pour le compte du championnat Seniors D2/A,

Considérant que cette rencontre n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF, Dit que cette rencontre officielle, non homologuée, du 13/11/2022, doit être donnée perdue par pénalité au BRY FC 1, sur le fondement des articles 150.1, 171 et 187.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la commission dit la rencontre N° 24652921 - Seniors D2/A - perdue par pénalité au club de **BRY FC 1** (-1 point, 0 but), pour en donner le gain au club **MAISONS ALFORT FC 2** (3 points, 1 but), **DEBIT : BRY FC 1 : 50,00 €**, **CREDIT : MAISONS ALFORT FC 2 : 43,50 €**

De plus, la commission inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme au joueur **DJOUADJI Lyes** à compter du 05/12/2022, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF (soit un total de DEUX matches) et inflige au club de **BRY FC 1** une amende supplémentaire de 50,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de **BRY FC** pour le dire recevable en la forme,

Rencontre : BRY FC / MAISONS ALFORT FC du 13/11/2022 Seniors D2

Après avoir noté l'absence non excusée de :

- M. ZINE Messaoud, Arbitre Assistant 2

Après avoir noté les absences non excusées des personnes de :

Officiel :

- M. BIES Philippe, Arbitre central officiel

Bry FC :

- M. DJOUADI Lyes, joueur n°6

•

Après audition de :

Officiel :

- M. FROMAGER Elin, Arbitre assistant 1

Bry FC :

- M. ROULON Franck, Président
- M. AZINCOURT Cédric, éducateur

Maisons Alfort FC :

- M. HADROUGA Cherif, éducateur

M. FOPPIANI Jean Jacques , représentant de la Commission des Statuts et Règlements

Considérant que M. ROULON Franck, Président de BRY FC :

- Indique que son club a fait appel, ne comprenant pas la décision prise par la Commission des Statuts et Règlements,
- Informe avoir pris des renseignements auprès du club Futsal ou évolue son joueur DJOUADJI Lyes, ayant une double licence, qui lui a confirmé, par écrit que ledit joueur avait purgé ses 4 matchs en Futsal,
- Confirme avoir fait jouer le joueur DJOUADJI Lyes en Seniors, pensant qu'ayant purgé la totalité des rencontres en FUTSAL, il était de nouveau qualifié,

Considérant que le Président de séance, lui précise que lors d'un doute sur un règlement, il peut se rapprocher du District et qu'en l'occurrence pour ce cas précis « double licence » l'article 226 Alinéa 6 des RG de la FFF est très explicite,

Considérant que le représentant de la Commission des Statut et Règlement, M. FOPPIANI Jean-Jacques informe que la Commission a pris sa décision en conformité avec les règlements en vigueur,

Considérant que M. ROULON Franck, Président de BRY FC, après toutes les explications, reconnaît qu'il n'avait pas connaissance de ce point de règlement et qu'il a aligné son joueur en toute bonne foi et sans aucune intention de tricher,

Par ces motifs, et après en avoir délibéré hors la présence de personnes auditionnées,
La secrétaire de séance n'ayant pas pris part à la délibération,

Jugeant en appel,

- **Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance,**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 31 Janvier 2023

Présent : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET.

Assiste : M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de Marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

* LE LUNDI 10 AVRIL 2023,

* LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023

* LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d’y participer jusqu’à leur terme.

L’engagement d’une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l’absence de l’une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu’à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d’une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d’obligation.

11.2 - L’équipe qui entraîne les obligations en termes d’équipes obligatoires est l’équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l’équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l’équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l’équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l’équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L’équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l’accord de celle-ci. (Hormis déclassément pour fraude).

Les clubs n’ayant plus le nombre d’équipes de jeunes obligatoires sont tenus d’en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	Effectué
¼ Finale	30 Avril 2023	21 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **19 FEVRIER 2023 à 15h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : LE PERREUX FR 1 et NOGENT FC 1.

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS AMITIE

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	Effectué
¼ Finale	30 Avril 2023	28 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	9 mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **19 FEVRIER 2023 à 15h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : CRETEIL UF 2.

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **19 FEVRIER 2023 à 9h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

MATCH 25661857 : VILLIERS ES 54 – BRANCOS DE CRETEIL A 5 se déroulera le 9/04/23, cause Championnat le 19/02/23

MATCH 25662862 : VILLENEUVE ST GEORGES POR 5 – VINCENNOIS SP 5 se déroulera le 9/04/23, cause championnat le 19/02/23

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

CHAMPIONNAT ANCIENS

24676980 – NOISEAU STE S.11 / THIAIS FC 11 Anciens D3 du 29/01/2023

Lecture de la feuille de match du 29/01/23 et du courriel de Thiais (terrain impraticable) .

La commission reporte ce match au 19/02/23.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	Effectué
¼ Finale	30 Avril 2023	11 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le **19 FEVRIER 2023 à 9h** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	23 Avril 2023	4 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE APRES RAPPEL

25462670 - LUSITANOS US 12 / CHAMPIGNY 94 FC 13 Tour de cadrage du 08/01/2023

Suite à la demande du District du 17/01/23 (feuille de match manquante) et sans réponse, la commission décide match perdu à LUSITANOS US 12. *L'équipe de CHAMPIGNY FC 13 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.*

CHAMPIONNAT +55 ANS

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1 ^{ER} tour	11 Mars 2023	21 Février 2023
2 ^{ème} tour	06 Mai 2023	18 Avril 2023
½ Finale	21 Mai 2023	2 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT FEMININS

25149668 - LE PERREUX ASF / VILLENEUVE AFC Féminines D1 DU 28/01/2023

Courriel de l'équipe Le Perreux ASF du 27/01/23 .

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de LE PERREUX ASF entraînant son forfait général.

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	8 Avril 2023	21 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1 ^{er} tour	18 Février 2023	Effectué
Cadrage	18 Mars 2023	28 février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	21 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 18 FEVRIER 2023 à 14h30 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : VGA ST MAUR 1, AVS ORLY 1, THIAIS FC 1.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
¼ Finale	30 Avril 2023	14 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	09 Mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	19 Février 2023	Effectué
¼ Finale	23 Avril 2023	21 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 de finale qui auront lieu le 19 FEVRIER 2023 à 13h sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT : néant.

CHAMPIONNAT U16

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	05 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	21 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE APRES RAPPEL

25476488 - CHAMPIGNY 94 FC / MAISONS ALFORT FC Tour de cadrage du 08/01/2023

25476490 - CHOISY AS / CHAMPIGNY PORTUGAIS APAC Tour de cadrage du 08/01/2023

Suite à la demande du District du 17/01/23 (feuille de match manquante) et sans réponse, la commission décide match perdu à CHAMPIGNY 94 FC et CHOISY AS. **Les équipes de MAISONS ALFORT FC et CHAMPIGNY PORTUGAIS APAC sont qualifiées pour la suite de l'épreuve.**

Coupe Amitié U16		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	05 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	23 Avril 2023	28 mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	9 mai 2023
Finale		

CHAMPIONNAT U14

Calendrier Championnat U14 2^{ème} phase, modification des dates :

*1 ^{ère} journée	: 18 février	6 ^{ème} "	: 22 avril
2 ^{ème} "	: 11 mars	7 ^{ème} "	: 13 mai
3 ^{ème} "	: 25 mars	*8 ^{ème} "	: 27 mai
4 ^{ème} "	: 1 avril	9 ^{ème} "	: 3 juin
*5 ^{ème} "	: 15 avril		

**Pour ces dates les clubs peuvent demander d'avancer les rencontres avec accords des deux clubs (en envoyer à la Commission le mardi qui précède le match)*

24675372 - CHARENTON CAP / RUNGIS US U14 D1 du 18/02/2023

Courrier de Rungis US du 30/01/23 (2 matchs le même jour).

La Commission reporte la rencontre au 25/02/23 ou avant si accord des eux clubs (Prévenir la Commission).

25150530 - FRESNES AAS 3 / MAROLLES FC 1 U14 poule 1 du 28/01/2023

Match arrêté à la 20^{ème} minute de jeu par l'arbitre du match suivant.

Ce match n'ayant pas d'influence sur le classement, la commission le neutralise.

Coupe VDM U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM		
U14 VDM:	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	21 mars 2023
½ Finale	20 Mai 2023	21 mars 2023
Finale		

Coupe Amitié U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE		
U14 AMITIE	Dates des Rencontres	Dates des tirages
1/8 ^{ème} Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023
¼ Finale	06 Mai 2023	28 mars 2023
½ Finale	20 Mai 2023	9 mai 2023
Finale		

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 30 janvier 2023

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (tes) excusés (ées) : Mmes GUILIANI Patricia, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, LOPES Paulo, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal : au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A **cfaer94@gmail.com**.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 Ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U 7

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 29/01/2023

Plateau U7 du 28/01/2023 à GENTILLY ATHLETIC CLUB

La Commission ne peut que déplorer l'organisation de certains clubs, elle rappelle que tous les clubs ont obligation à s'appeler pour déterminer le nombre d'équipes à jouer sur les plateaux. La commission demande aussi à tous les clubs plus de rigueur dans la gestion de leurs engagements.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 23/01/2023

Plateau U7 du 28/01/2023 à U. FOOTBALL CRETEIL

Courrier tardif.

Courrier de MAROLLES F.C. du 30/01/2023

Plateau U7 du 28/01/2023 à FONTENAY SS/BOIS U.S.

*Pris note de votre **FORFAIT AVISE.***

Courrier de MAROLLES F.C. du 30/01/2023

Plateau U7 du 21/01/2023 à CAUDACIENNE ENT.S.

Pris note.

Terrain fermé par arrêté.

U9

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 23/01/2023

Plateau U9 du 28/01/2023 à U. FOOTBALL CRETEIL

Courrier tardif.

U 11

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 27/01/2023

GENTILLY ATHLETIC CLUB / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G 6 AB du 28/01/2023

Courrier tardif.

Courrier de CHOISY LE ROI A.S. du 25/01/2023

CHOISY LE ROI A.S. / MAROLLES F.C. U11 G6 AB du 28/01/2023

Courrier tardif.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 25/01/2023

GENTILLY ATHLETIC CLUB / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 28/01/2023

Courrier tardif.

U 11 (Suite .../...)

Courrier de MAROLLES F.C. du 24/01/2023

CHOISY LE ROI A.S. / MAROLLES F.C. U11 G6 AB du 28/01/2023

Courrier tardif.

Courrier de ORMESSON U.S. du 23/01/2023

ORMESSON U.S. / VAL DE FONTENAY AS U11 G4 ABCD du 28/01/2023

Pris note.

La Commission rappelle une nouvelle fois, à l'ensemble des clubs, que le club recevant à obligation à fournir une ou deux tablettes selon le cas sous peine de sanctions.

Courrier de MAROLLES F.C. du 30/01/2023

CHOISY LE ROI A.S. / MAROLLES F.C. U11 G6 AB du 28/01/2023

Pris note.

La Commission rappelle une nouvelle fois, à l'ensemble des clubs, que le club recevant à obligation à fournir une ou deux tablettes selon le cas sous peine de sanctions.

U 13

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 27/01/2023

CHOISY LE ROI A.S. / MAISONS ALFORT F.C. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 28/01/2023

Pris note, le courrier est transmis au service de la Technique.

Courrier de JOINVILLE R.C. du 26/01/2023

FRESNES A.A.S. / JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 14/01/2023

Pris note de votre réclamation.

FRESNES A.A.S. FORFAIT DEFINITIF en Claude LACHICHE, l'amende de 50€ est levée.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 24/01/2023

U. FOOTBALL CRETEIL / VILLECRESNES U. S. U13 G6 AB du 28/01/2023

Courrier tardif.

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 30/01/2023

MAISONS ALFORT F.C. / BONNEUIL S/MARNE C.S. U13 G1 ABCD du 28/01/2023

Pris note.

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs qu'ils ont obligation à venir avec leurs codes F.M.I sous peine de sanctions.

DIVERS

Courrier de ASOMBA du 25/01/2023

Pris note.

Nous attendons vos explications lors de votre convocation.

<p><u>SAISON : 2022 - 2023</u> N°12 - JOURNAL DES AMENDES EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 30/01/2023)</p>

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
537053	JOINVILLE R.C.	Annulation amende	FRESNES A.A.S./ JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule AB du 14/01/2023	-50,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	RUNGIS U.S./SUCY F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 21/01/2023	100,00 €
521870	SUCY F.C.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	RUNGIS U.S./ SUCY F.C. CRIT.AVENIR Poule 2 AB du 21/01/2023	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	AVENIR SPORTIF D'ORLY/ CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 U11 G1 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	RUNGIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G3 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	RUNGIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 G3 ABCD du 21/01/2023	200,00 €

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D</i>	U. S. IVRY FOOTBALL /CHARENTON C.A.P. U11 G3 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D</i>	FONTENAY SS/BOIS U.S./ CHAMPIGNY F.C. 94 U11 G3 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
500752	CACHAN C.O.	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D</i>	CACHAN C.O./ FRESNES A.A.S. U11 G4 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D</i>	VAL DE FONTENAY AS/ ORMESSON U.S. U11 G5 ABCD du 21/01/2023	200,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B</i>	GENTILLY ATHLETIC CLUB/ U. S. IVRY FOOTBALL U11 G6 AB du 21/01/2023	100,00 €
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	<i>Pas de F.M.I : Poule C, Poule D</i>	BOISSY F.C./ LIMEIL BREVANNES A.J. U13 G3 CD du 21/01/2023	100,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S.	<i>Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C</i>	VILLIERS S/MARNE ENT.S./ RUNGIS U.S. U13 G5 ABC du 21/01/2023	150,00 €
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	<i>Pas de F.M.I : Poule C</i>	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE/ FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. U13 G5 C du 21/01/2023	50,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 12			2 000,00 €
JOURNAL DE L'AMENDE ANNULEE J.A N° 12			-50,00 €

CHALLENGE DES CLUBS : RECAPITULATIF GENERAL

<u>CLUBS</u>	<u>POINTS ACQUIS</u>	<u>SOLDES</u>									
		Total points perdus Réunion ECF	Total points perdus plateaux U6/U7	Total points perdus plateaux U8/U9	Total points perdus Critérium U10/U11	Total points perdus Critérium U12/U13	Total points perdus Challenge GB/FB	Total points perdus Challenge HG/JM	Total points perdus COUPE VDM Futsal U11	Total points perdus coupe VDM Futsal U13	
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	6	6	0	0	0	0	48
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	4	8	0	0	0	0	48
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	2	0	0	57
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	4	4	0	0	0	0	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	2	0	0	0	0	0	56
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	2	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	4	2	0	0	0	0	54
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	2	2	0	0	0	0	55
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	0	2	2	0	0	0	53
SUCY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	10	2	2	0	0	0	45
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	10	2	0	0	0	0	46
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	2	4	0	0	0	0	52
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	60	0	0	0	4	0	0	0	0	0	58
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

SAISON 2022 - 2023 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ..),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I.),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30/01/2023

Président : M. MAGGI

Présents : MME POLICON - MM. FOPPIANI – TAVENOT- GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS / COURRIELS

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur **ENZO SYVRAIN-CADEAU** concernant sa licence.

La commission **convoque pour sa réunion du 06 Février 2023 à 18 heures 30**

Monsieur **ENZO SYVRAIN-CADEAU** accompagné de son représentant légal.

Club de US ALFORTVILLE :

M. Le Président du club

M. le responsable de l'équipe U18 / D2

Toutes ces personnes doivent être munies de leurs licences et pièces d'identité.

Présence indispensable.

TOURNOIS

Catégorie : U12 F - U13 F

Club : PORTUGAIS ACAMEDICA CHAMPIGNY

Date : 19/02/2023

Adresse : Gymnase Auguste Delaune
119 Rue de Verdun
94500 Champigny sur Marne

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **19/02/2023**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là. En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U16 F - U17 F – U18 F
Club : PORTUGAIS ACAMEDICA CHAMPIGNY
Date : 19/02/2023
Adresse : Gymnase Auguste Delaune
119 Rue de Verdun
94500 Champigny sur Marne

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **19/02/2023**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U10 - U11
Club : PORTUGAIS ACAMEDICA CHAMPIGNY
Date : 04/03/2023
Adresse : Gymnase Auguste Delaune
119 Rue de Verdun
94500 Champigny sur Marne

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **04/03/2023**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

Catégorie : U12
Club : VAL DE FONTENAY AS
Date : 25/02/2023
Adresse : A INDIQUER

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **25/02/2023**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là et que soit communiquée au District du Val de Marne l'adresse où se déroulera ce tournoi et que cette dernière figure sur le règlement de ce dernier.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

JEUNES

U18 – D3 / A - MATCH 25132747 – NOGENT FC 1 / LUSITANOS ST MAUR 2 du 22/01/2023

Réserve du club de **NOGENT FC 1** sur la qualification et la participation des joueurs :

CHIMI Emilien
BADIABIO Chris Gabriel

Du club de **LUSITANOS ST MAUR 2** au regard du nombre de joueurs mutés HORS PERIODE SUPERIEUR A LA REGLE.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts en catégorie JEUNES, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont UN « HORS PERIODE », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **LUSITANOS ST MAUR 2** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 2 joueurs titulaires de licences « mutations HORS PERIODE » 2022/2023 à savoir :

CHIMI Emilien
BADIABIO Chris Gabriel

Considérant que le club de **LUSITANOS ST MAUR 2**

A fait figurer **plus de 1 joueur « mutation hors période »** et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F., la commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU** par pénalité (-1 point : 0 but) au club de **LUSITANOS ST MAUR 2** pour en maintenir le gain au club de **NOGENT FC 1** (3 points, 4 buts).

Débit : **LUSITANOS ST MAUR 2** 50 euros
Crédit : **NOGENT FC 1** 43,50 euros

La commission rappelle au club de **LUSITANOS ST MAUR 2** que TOUS LES JOUEURS INSCRITS sur la feuille de match ainsi que ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 149 de la FFF doivent remplir les conditions de participation et qualification telles qu'énoncées dans les présents règlements.

U16 – D3 / B - MATCH 24654708 – ECOLE PLESSEENNE 1 / AVENIR SPORTIF ONLY 2 du 22/01/2023

Réserve du club de **AVENIR SPORTIF ONLY 2** sur la qualification et la participation du joueur **TOURE Moustapha** licence n°9603021203 enregistrée le 22/01/2023 du club de **ECOLE PLESSEENNE 1**.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence.

Le joueur : **TOURE Moustapha** titulaire d'une licence enregistrée le 22/01/2023, n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

En conséquence, et suivant l'article 44 du RSG du District du VDM, la commission décide **MATCH perdu** par pénalité au club de **ECOLE PLESSEENNE 1** (-1 point : 0 but) pour en attribuer le gain au club de **AVENIR SPORTIF ONLY 2** (3 points, 1 but).

Débit : **ECOLE PLESSEENNE 1** 50 euros
Crédit : **AVENIR SPORTIF ONLY 2** 43,50 euros

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 30 Janvier 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en Rappel ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission

Rappel

25165637 – VITRY CA 2 / CHAMPIGNY CF 2 Futsal D1 du 19/01/2023

Remis au 16/02/23

25150424 - CHEVILLY LARUE ELAN (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022

Remis au 17/02/23

25150420 – CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2 du 26/11/22

Remis au 05/03/23

Coupe du Val De Marne

Tirage au sort intégral pour les 26 équipes du 1^{er} Tour de la Coupe du Val de Marne Futsal pour se dérouler lors de la semaine du **16 au 21/01/2023** ou du **13 au 17/02/2023** en cas de matchs de Championnats reportés ou de Coupe Nationale Futsal ou Coupe de Paris Mutuel Futsal prioritaires pour certaines équipes.

Matchs reportés des 16, 20 et 21/01/2023 suites à 2 rencontres le même jour :

25471075 = VSG FUTSAL / SAINT MAURICE AJ 2 reporté au 17/02/2023

25471073 = SAINT MAURICE AJ / CHAMPIGNY CF reporté au 17/02/2023

25471066 = KB FUTSAL 3 / CRETEIL FUTSAL US reporté au 17/02/2023

25471069 = VITRY ASC / CHEVILLY LARUE ELAN 2 reporté au 25/02/2023

25471070 = VILLENEUVE ABLON US / VISION NOVA reporté au 18/02/2023

25471070 = CITOYEN DU MONDE / B2M FUTSAL 2 reporté au 18/02/2023
25471064 = VITRY CA 2 / VITRY ASC 2 reporté au 23/02/2023 - Changement
25471065 = VERS L'AVANT / CHAMPIGNY CF 2 au 25/02/2023

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1^{er} Appel de Feuille de Match

D2 Futsal

25150438 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 27/01/2023

Coupe du Val de Marne FUTSAL

25471071 : CAL 94 FUTSAL 1 / CHEVILLY LA RUE ELAN 1 du 21/01/2023.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

LE PERREUX ASF (PV 31/01/22)

Séniors D3.A :

ALFORTVILLE US (2) (PV 19/01/22)

Seniors D4.B :

CHOISY AS (3) (PV 15/11/22)

ASOMBA (2) (PV 24/01/23)

U18 D3.A :

MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

CHOISY AS (2) (PV 30/11/22)

U18 D3.B :

BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22)

U18 D4.A :

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22)

U16 D2.B :

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U16 D4.A :

FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22)

U16 D4.B :

ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

CHEVILLY LARUE (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D3.A :

GENTILLY AC (11) (PV 04/10/22)

ANCIENS D4 :

ARSENAL AC (PV 15/11/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 22/01/2023) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3 ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4 AS ZENAGA AS CHOISY LE ROI Olympique Club d'IVRY	27/11/2022 23/10/22 06/11/2022		
U18 D2 US ALFORTVILLE CO VINCENNES	04/12/2022 15/01/2023		
U18 D3 CAP CHARENTON 2 FC VITRY ACADEMIE MAROLLES FC	11/12/2022 06/11/2022 22/01/2023		
COUPE VDM U16 FC CHAMPIGNY AS CHOISY LE ROI	08/01/2023 08/01/2023		
Coupe Amitié U16 US IVRY FOOT	08/01/2023		
U16 D3 FC CHAMPIGNY LUSITANOS ST MAUR	27/11/2022 04/12/2022	22/01/2023	
U16 D4 FC D'ALFORTVILLE Villeneuve AFC MAROLLES FC AS CHOISY LE ROI	06/11/2022 27/11/2022 04/12/2022 15/01/2023		
U14 PHASE UNIQUE THIAIS FC US LUSITANOS	03/12/2022 10/12/2022		
FUTSAL D2 KB FUTSAL CHEVILLY LARUE 2 AS CHOISY LE ROI	09/12/2022 04/11/2022 26/11/2022		
ANCIENS COUPE VDM ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE FC SAINT MANDE AS VAL FONTENAY	23/10/22 23/10/22		
Coupe Amitié U14 CO VINCENNES	07/01/2023		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de Feuille de match :

24654617- U16 D3.B : LUSITANOS ST MAUR / ST MANDE FC du 22/01/23

25132841 -U18 D3.B : MAROLLES FC / ECOLE PLESSEENNE du 22/01/23

2^{ème} Appel de Feuille de match :

25132962 -U16 D4.A : CHOISY LE ROI AS (3) / VAL DE FONTENAY AS (2) DU 15/01/23

ANNEXES

DIVISION 1	PENALITES	DIVISION 2 GROUPE A	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE A	PENALITES
BONNEUIL CSM	37	BRY FC	34	1	ALFORTVILLE US 2	8
CHEVILLY LARUE ELAN	41	CHAMPIGNY FC 2	37	1	CAUDACIENNES ES	19
CHOISY LE ROI AS 2	29	CHARENTON CAP 2	22		CHARENTON CAP 3	14
LIMEIL BREVANNES AJ	26	CHEVILLY LARUE ELAN 2	33		CRETEIL UF 2	19
NOGENT FC	29	FONTENAY US 2	15		LE PERREUX ASF 3	23
ORMESSON US	27	GENTILLY AC	29		LIMEIL BREVANNES AJ 2	13
RUNGIS US 2	19	HAY LES ROSES CA	28		ST MANDE 2	9
SUJCY FC 2	24	MAISONS ALFORT FC 2	23		VAL DE FONTENAY AS	11
THIAIS FC	35	MAROLLES FC	20		VILLECRESNES US	15
VILLEJUIF US 2	33	ST MANDE FC	25		VILLENEUVE AFC	10
VILLENEUVE ABLON US	22	VGA ST MAUR 2	17			
VITRY CA 2	25	VITRY CA 3	28			
VITRY ES	33					
		DIVISION 2 GROUPE B			DIVISION 3 GROUPE B	
		ASSOMBA			ARCUEIL COM	5
		BONNEUIL CSM 2	16		BANN 'ZANMI	11
		CACHAN CO	24		BOISSY FC	33
		CRETEIL UF	31	1	CACHAN CO 2	16
		FRESNES AAS	20		FRESNES AAS 2	6
		IVRY US 3	21		ORMESSON US 2	11
		CSA KREMLIN BICETRE			THIAIS FC 2	12
		LE PERREUX FR 2	21		VAL DE BIEVRE FC	21
		NOGENT FC 2	23		VERS L AVANT	13
		VILLENEUVE ABLON US 2	19		VITRY ES 3	11
		VILLIERS ES	38	1		
		VITRY ES 2	29			

CHALLENGE DU FAIR PLAY

SAISON 2022/2023

POINTS DE PENALITE

30/01/2023

(sous réserve des procédures en cours)



DIVISION 2 GROUPE B

LES POINTS ACQUIS CONTRE ASOMBA ET CSA KREMLIN ONT ÉTÉ SUPPRIMÉS

AMENDES

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.						
Dossier :	20730786	du	27/01/2023	U14 - Phase 1/ U14 -Phase 1	Poule 8	25150981	28/01/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué			31/01/2023	31/01/2023		85,00€

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.						
Dossier :	20746458	du	01/02/2023	Seniors Feminines D1 (94)/ Phase 1	Poule Unique	25149674	28/01/2023	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			31/01/2023	31/01/2023		100,00€

Total Général :							185,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------

Classements Officiels

Seniors D1 (94) / Phase Unique		Poule U											1
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais F.C. 1	30	12	9	3	0	0	0	0	0	23	4	19
2	Vitry Ca 2	28	12	9	1	2	0	0	0	0	30	10	20
3	Villeneuve Ablon U.S 1	26	11	8	2	1	0	0	0	0	22	8	14
4	Vitry E.S. 1	22	13	7	1	5	0	0	0	0	26	17	9
5	Villejuif U.S. 2	19	11	5	4	2	0	0	0	0	26	22	4
6	Bonneuil Csm 1	18	12	5	3	4	0	0	0	0	25	18	7
7	Chevilly Larue Elan 1	17	12	5	4	3	0	2	1	0	18	11	7
8	Choisy Le Roi As 2	15	13	4	3	6	0	0	0	0	18	23	-5
9	Nogent Fc 1	14	12	3	5	4	0	0	0	0	13	14	-1
10	Ormesson U.S. 1	11	12	3	3	6	0	1	0	0	16	27	-11
11	Limeil Brevannes Aj 1	7	12	2	1	9	0	0	0	0	18	40	-22
12	Rungis U.S. 2	6	12	2	0	10	0	0	0	0	14	34	-20
13	Sucy F.C. 2	2	12	0	2	10	0	0	0	0	9	34	-25

Seniors D2 (94) / Phase Unique		Poule A											2
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2	31	11	10	1	0	0	0	0	0	48	15	33
2	Fontenay Us 2	21	11	7	0	4	0	0	0	0	26	16	10
3	Vitry Ca 3	21	11	6	3	2	0	0	0	0	29	13	16
4	Gentilly Ac 1	20	11	6	2	3	0	0	0	0	20	22	-2
5	Maisons Alfort Fc 2	16	11	5	1	5	0	0	0	0	15	20	-5
6	Charenton Cap 2	16	11	5	1	5	0	0	0	0	28	19	9
7	Hay Les Roses Ca 1	15	11	4	3	4	0	0	0	0	19	20	-1
8	Champigny Fc 2	12	11	4	0	7	0	0	0	0	13	22	-9
9	Chevilly Larue Elan 2	12	11	3	3	5	0	0	0	0	21	26	-5
10	Marolles Fc 1	10	11	2	4	5	0	0	0	0	20	30	-10
11	Bry F.C. 1	6	11	2	3	6	0	1	3	0	20	39	-19
12	St Mandé Fc 1	2	11	0	3	8	0	1	1	0	8	29	-21

Seniors D2 (94) / Phase Unique		Poule B											3
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vitry E.S. 2	20	9	6	2	1	0	0	0	0	20	11	9
2	Le Perreux Fr 2	16	9	5	1	3	0	0	0	0	19	12	7
3	Nogent Fc 2	16	9	5	2	2	0	0	1	0	11	11	0
4	Cachan Asc Co 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	21	12	9
5	Ivry Foot Us 3	14	9	4	3	2	0	1	1	0	13	9	4
6	Fresnes A.A.S. 1	11	9	4	1	3	1	1	1	0	12	12	0
7	Villeneuve Ablon U.S 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	18	28	-10
8	Bonneuil Csm 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	16	29	-13
9	Villiers Es 1	9	9	3	1	5	0	0	1	0	16	24	-8
10	Creteil Uf 1	5	9	1	2	6	0	0	0	0	14	21	-7

Seniors D3 (94) / Phase Unique		Poule A											18
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	21	8	7	0	1	0	0	0	0	24	4	20
2	Charenton Cap 3	16	8	5	1	2	0	0	0	0	16	13	3
3	Le Perreux Fr 3	14	8	4	2	2	0	0	0	0	15	13	2
4	Villecresnes Us 1	12	8	4	1	3	0	1	1	0	17	12	5
5	Creteil Uf 2	10	8	3	1	4	0	0	0	0	15	14	1
6	Val De Fontenay As 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	16	16	0
7	Caudacienne Es 1	7	8	1	4	3	0	0	0	0	11	13	-2
8	Limeil Brevannes Aj 2	7	8	2	1	5	0	0	0	0	10	28	-18
9	St Mandé Fc 2	4	8	1	1	6	0	0	0	0	11	24	-13
10	Alfortville Us 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Seniors D3 (94) / Phase Unique		Poule B										19	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ormesson U.S. 2	19	9	6	1	2	0	0	0	0	25	12	13
2	Val-De-Bievre Fc 1	18	9	5	3	1	0	0	0	0	24	17	7
3	Arcueil Com 1	15	9	4	3	2	0	0	0	0	24	17	7
4	Vers L'Avant 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	24	27	-3
5	Vitry E.S. 3	13	9	4	1	4	0	0	0	0	16	20	-4
6	Thiais F.C. 2	12	9	3	3	3	0	0	0	0	17	18	-1
7	Fresnes A.A.S. 2	12	9	4	1	3	1	0	0	0	17	20	-3
8	Cachan Asc Co 2	9	9	2	3	4	0	0	0	0	12	19	-7
9	Boissy F.C. 1	9	9	3	2	4	0	0	2	0	21	16	5
10	Bann'Zanmi 1	2	9	0	2	7	0	0	0	0	8	26	-18

Seniors D4 (94) / Phase Unique		Poule A										50	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Olymp. Club Ivry 1	30	11	10	0	1	0	0	0	0	62	13	49
2	Marolles Fc 2	26	11	8	2	1	0	0	0	0	39	15	24
3	As Zenaga 1	21	9	7	0	2	0	0	0	0	35	11	24
4	Generation Taktik Sp 1	19	11	6	1	4	0	0	0	0	35	23	12
5	Hay Les Roses Ca 2	16	9	5	1	3	0	0	0	0	27	13	14
6	Es Sourds Vitry 1	14	10	4	2	4	0	0	0	0	20	24	-4
7	Ent. Santeny Mandres 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	35	34	1
8	Fc Vitry 94 Academie 1	11	11	3	2	6	0	0	0	0	17	29	-12
9	Boissy F.C. 2	10	9	3	2	4	0	0	1	0	26	23	3
10	Phare S. Zarzissien 1	6	10	2	2	6	0	0	2	0	11	22	-11
11	Chevilly Larue Elan 3	3	11	1	1	8	1	0	0	0	11	84	-73
12	Mimosa Mada-Sport 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	14	45	-31

Seniors D4 (94) / Phase Unique		Poule B										51	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Kingdom Sports 1	26	10	8	2	0	0	0	0	0	44	15	29
2	Nogent Fc 3	25	11	8	1	2	0	0	0	0	42	28	14
3	Bry F.C. 2	21	11	6	3	2	0	0	0	0	31	20	11
4	Olymp. Club Ivry 2	20	11	6	2	3	0	0	0	0	39	23	16
5	Gentilly Ac 2	15	10	5	0	5	0	0	0	0	25	27	-2
6	Boissy U.J. 1	15	11	5	0	6	0	0	0	0	35	31	4
7	Val-De-Bievre Fc 2	14	11	5	0	5	1	0	0	0	28	39	-11
8	Port. Aca Champigny 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	27	29	-2
9	Villiers Es 2	9	11	2	3	6	0	0	0	0	22	34	-12
10	Arcueil Com 2	8	11	3	0	7	1	0	0	0	23	44	-21
11	As Zenaga 2	7	10	2	2	6	0	1	1	0	21	23	-2
12	Tropical A.C. 1	7	11	1	4	6	0	0	0	0	21	45	-24
13	Asomba 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Choisy Le Roi As 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D1 (94) / Phase Unique		Poule U										24	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1	Ivry Desportiva Vima 11	22	11	7	1	3	0	0	0	0	21	10	11
2	Charenton Cap 11	22	11	6	4	1	0	0	0	0	24	9	15
3	Rungis U.S. 12	22	10	7	1	2	0	0	0	0	30	11	19
4	Orly Ac 11	21	11	7	1	3	0	1	1	0	29	13	16
5	Fontenay Us 11	17	11	4	5	2	0	0	0	0	20	14	6
6	Ivry Foot Us 11	16	11	4	4	3	0	0	0	0	31	15	16
7	Bry F.C. 12	15	11	4	3	4	0	0	0	0	19	21	-2
8	Vincennes Co 11	14	11	3	5	3	0	0	0	0	17	23	-6
9	Arrighi As 11	13	11	4	1	6	0	0	0	0	21	29	-8
10	Minhotos De Braga 11	13	10	4	1	5	0	0	0	0	18	25	-7
11	Vitry E.S. 11	3	11	1	1	8	1	0	0	0	12	51	-39
12	Ent.Santeny Mandres 11	1	11	0	1	10	0	0	0	0	12	33	-21

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule A										25	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Uf 12	25	9	8	1	0	0	0	0	0	37	11	26
2	Supremes Beliers 11	20	9	6	2	1	0	0	0	0	26	14	12
3	Maccabi Creteil 11	15	9	5	0	4	0	0	0	0	25	18	7
4	Ormesson U.S. 11	14	8	4	2	2	0	0	0	0	17	11	6
5	Villiers Es 11	14	9	4	2	3	0	0	0	0	16	11	5
6	Villeneuve Ablon U.S 11	12	9	4	0	5	0	0	0	0	14	17	-3
7	Fresnes A.A.S. 12	12	9	3	3	3	0	0	0	0	15	16	-1
8	Joinville Rc 11	10	9	3	1	5	0	0	0	0	9	24	-15
9	Asomba 13	3	8	1	0	7	0	0	0	0	10	18	-8
10	St Mande Fc 11	1	9	0	1	8	0	0	0	0	7	36	-29

Anciens D2 (94) / Phase Unique		Poule B										26	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Fc 11	22	8	7	1	0	0	0	0	0	36	14	22
2	Kremlin Bicetre Csa 11	17	8	5	2	1	0	0	0	0	23	11	12
3	Nogent Fc 11	16	8	5	1	2	0	0	0	0	25	13	12
4	Choisy Le Roi As 11	14	8	4	2	2	0	0	0	0	21	14	7
5	Port Aca Champigny 11	13	8	4	1	3	0	0	0	0	21	12	9
6	Maisons Alfort Fc 11	10	8	3	1	4	0	0	0	0	8	25	-17
7	Ent Santeny Mandres 12	9	8	3	0	5	0	0	0	0	19	19	0
8	Veterans Bonneuil 11	3	8	1	0	7	0	0	0	0	7	32	-25
9	Le Perreux Fr 12	0	8	0	0	8	0	0	0	0	7	27	-20
10	Chevilly Larue Elan 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique		Poule A										27	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Creteil Lusitanos Us 11	19	8	6	1	1	0	0	0	0	31	11	20
2	Thiais F.C. 11	17	7	5	2	0	0	0	0	0	43	12	31
3	Portugais Vitry Ua 11	15	8	4	3	1	0	0	0	0	32	12	20
4	Valenton F.A. 11	14	8	4	2	2	0	0	0	0	27	17	10
5	Paris Lisbonne C 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	14	24	-10
6	Villejuif U.S. 12	8	8	2	2	4	0	0	0	0	19	29	-10
7	Villejuif E. Benfica 11	7	8	2	1	5	0	0	0	0	12	33	-21
8	Noiseau Ste S. 11	6	7	2	0	5	0	0	0	0	24	23	1
9	Ent.Santeny Mandres 12	3	8	1	0	7	0	0	0	0	12	53	-41
10	Gentilly Ac 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Anciens D3 (94) / Phase Unique		Poule B										28	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Champigny Fc 11	27	10	9	0	1	0	0	0	0	54	13	41
2	Villeneuve Antill 11	25	10	8	1	1	0	0	0	0	57	13	44
3	Opej Sporting Club 11	17	10	5	2	3	0	0	0	0	38	34	4
4	Orly Ac 12	17	10	5	2	3	0	0	0	0	37	25	12
5	Villeneuve St G. Por 11	17	10	5	2	3	0	0	0	0	21	20	1
6	Sucy F.C. 11	15	10	5	1	3	1	0	0	0	28	32	-4
7	Vitry Ca 11	13	10	4	1	5	0	0	0	0	31	35	-4
8	Villecresnes Us 11	13	10	4	1	5	0	0	0	0	21	19	2
9	Cachan Asc Co 12	6	10	2	0	8	0	0	0	0	14	39	-25
10	Maisons Alfort Fc 12	3	10	1	1	7	1	0	0	0	11	38	-27
11	Port. Aca Champigny 12	3	10	1	1	7	1	0	0	0	11	55	-44

Anciens D4 (94) / Phase 1		Poule Unique										54	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Melting Sport 11	30	10	10	0	0	0	0	0	0	64	11	53
2	New Team Vince. Au C 11	27	10	9	0	1	0	0	0	0	45	16	29
3	Cristolienne La 11	21	10	7	0	3	0	0	0	0	40	21	19
4	Marolles Fc 11	16	10	5	1	4	0	0	0	0	50	24	26
5	Fc Vitry 94 Academie 11	13	9	4	1	4	0	0	0	0	23	23	0
6	Maccabi Creteil Fc 12	13	10	4	1	5	0	0	0	0	35	42	-7
7	F.C. D'Alfortville 11	11	9	4	0	4	1	0	0	0	24	34	-10
8	Apsap Mediballes 11	9	9	3	0	6	0	0	0	0	37	36	1
9	Tremblay Aj 11	7	9	3	0	4	2	0	0	0	18	32	-14
10	Villeneuve Antill 12	6	10	2	1	6	1	0	0	0	25	46	-21
11	Phare S. Zarzissien 11	0	10	0	0	10	0	0	0	0	18	94	-76
12	Arsenal Ac 11	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										20	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	29	6	23
2	Lusitanos Us 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	31	12	19
3	Choisy Le Roi As 1	16	8	5	1	2	0	0	0	0	17	11	6
4	Maisons Alfort Fc 1	14	8	5	0	3	0	1	1	0	11	7	4
5	Le Perreux Fr 1	12	9	4	0	5	0	0	0	0	13	27	-14
6	Cachan Asc Co 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	14	22	-8
7	St Maur Vga 2	10	8	3	1	4	0	0	0	0	13	15	-2
8	Rungis U.S. 1	9	8	3	0	5	0	0	0	0	18	33	-15
9	Charenton Cap 1	8	9	2	2	5	0	0	0	0	13	20	-7
10	Ormesson U.S. 1	4	9	1	1	7	0	0	0	0	11	18	-7

U18 D2 (94) / Phase Unique		Poule A										21	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Sucy F.C. 1	23	9	7	2	0	0	0	0	0	33	11	22
2	Maisons Alfort Fc 2	21	9	6	3	0	0	0	0	0	30	15	15
3	Thiais Fc 1	19	8	6	1	1	0	0	0	0	30	13	17
4	St Mandé Fc 1	14	9	4	2	3	0	0	0	0	14	15	-1
5	Bonneuil Csm 1	13	8	4	1	3	0	0	0	0	29	21	8
6	Vitry 94.2 Ca 2	11	9	3	2	4	0	0	0	0	19	23	-4
7	Chevilly Larue Elan 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	37	28	9
8	Gentilly Ac 1	9	9	3	1	4	1	0	0	0	19	33	-14
9	Kremlin Bicetre Csa 1	4	9	1	1	7	0	0	0	0	21	39	-18
10	Alfortville Us 1	-2	9	0	0	8	1	1	1	0	17	51	-34

U18 D2 (94) / Phase Unique		Poule B										22	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	27	9	9	0	0	0	0	0	0	35	11	24
2	Vitry E.S. 1	21	9	7	0	2	0	0	0	0	40	19	21
3	Villiers Es 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	46	16	30
4	Champigny Fc 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	25	20	5
5	Villeneuve Ablon U.S 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	19	21	-2
6	Limeil Brevannes Aj 1	8	9	2	2	5	0	0	0	0	26	36	-10
7	Fresnes A.A.S. 1	6	8	1	3	4	0	0	0	0	27	40	-13
8	Vincennes Co 2	6	9	1	3	5	0	0	0	0	17	35	-18
9	Rungis U.S. 2	5	8	1	2	5	0	0	0	0	11	34	-23
10	Villejuif U.S. 2	5	9	1	2	6	0	0	0	0	20	34	-14

U18 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										52	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Hay Les Roses Ca 1	13	5	4	1	0	0	0	0	0	25	13	12
2	Nogent Fc 1	12	5	4	0	1	0	0	0	0	26	9	17
3	Lusitanos St Maur 2	8	5	3	0	2	0	1	1	0	24	8	16
4	Charenton Cap 2	4	5	1	1	3	0	0	0	0	12	22	-10
5	Arcueil Com 1	3	5	1	0	4	0	0	0	0	21	23	-2
6	Fc Vitry 94 Academie 2	2	5	1	0	3	1	0	0	0	10	43	-33
7	Mandres Perigny 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Caudacienne Es 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Choisy Le Roi As 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Sucy F.C. 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U18 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										53	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Bry F.C. 1	20	8	6	2	0	0	0	0	0	27	12	15
2	Avenir Sportif Orly 1	17	7	5	2	0	0	0	0	0	36	10	26
3	Vitry E.S. 2	16	8	5	1	2	0	0	0	0	26	16	10
4	Fc Vitry 94 Academie 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	35	19	16
5	Val De Fontenay As 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	17	25	-8
6	Marolles Fc 1	8	7	2	2	3	0	0	0	0	26	28	-2
7	Creteil Fu 1	7	8	2	1	5	0	0	0	0	24	48	-24
8	Ecole Plesseenne De 1	1	7	0	2	4	1	0	0	0	9	22	-13
9	Ormesson U.S. 2	1	7	0	1	6	0	0	0	0	9	29	-20
10	Boissy F.C. 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										15	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Maisons Alfort Fc 1	23	9	7	2	0	0	0	0	0	40	10	30
2	Vitry 94.2 Ca 1	21	9	6	3	0	0	0	0	0	25	13	12
3	Charenton Cap 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	38	13	25
4	Le Perreux Fr 1	15	9	4	3	2	0	0	0	0	18	15	3
5	Lusitanos Us 1	10	9	2	4	3	0	0	0	0	17	26	-9
6	Joinville Rc 2	10	9	3	1	5	0	0	0	0	21	33	-12
7	Fontenay Us 2	9	9	2	3	4	0	0	0	0	23	30	-7
8	Cachan Asc Co 1	8	9	2	2	5	0	0	0	0	14	29	-15
9	Vincennes Co 2	6	9	2	0	7	0	0	0	0	20	28	-8
10	Champigny Fc 1	5	9	1	2	6	0	0	0	0	22	41	-19

U16 D2 (94) / Phase Unique		Poule A										16	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villejuif U.S. 2	24	9	8	0	1	0	0	0	0	50	15	35
2	Vitry Es 1	22	9	7	1	1	0	0	0	0	40	11	29
3	Villeneuve Ablon U.S 1	18	9	5	3	1	0	0	0	0	34	23	11
4	Nogent Fc 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	33	19	14
5	Rungis U.S. 1	13	8	4	1	3	0	0	0	0	24	17	7
6	Alfortville Us 1	9	8	3	0	5	0	0	0	0	16	31	-15
7	Bonneuil Csm 1	9	9	3	0	6	0	0	0	0	22	32	-10
8	Ormesson U.S. 1	6	9	2	0	7	0	0	0	0	24	37	-13
9	Choisy Le Roi As 2	4	8	1	1	6	0	0	0	0	22	47	-25
10	Vitry 94.2 Ca 2	3	9	1	0	8	0	0	0	0	12	45	-33

U16 D2 (94) / Phase Unique		Poule B										17	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	24	7	17
2	Orly Avs 1	19	8	6	1	1	0	0	0	0	22	13	9
3	Sucy F.C. 1	17	8	5	2	1	0	0	0	0	24	11	13
4	Ivry Foot Us 2	14	8	4	2	2	0	0	0	0	25	14	11
5	Creteil Lusitanos Us 3	12	8	4	0	4	0	0	0	0	17	17	0
6	Maisons Alfort Fc 2	5	7	2	0	5	0	0	1	0	11	16	-5
7	St Maur Vga 2	4	8	1	1	6	0	0	0	0	7	26	-19
8	Limeil Brevannes Aj 1	4	7	1	1	5	0	0	0	0	6	14	-8
9	Hay Les Roses Ca 1	1	7	0	1	6	0	0	0	0	10	29	-19
10	O. Paris Espoir 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule A										12	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Charenton Cap 2	20	9	6	2	1	0	0	0	0	31	10	21
2	Vitry Es 2	19	9	6	1	2	0	0	0	0	26	13	13
3	Lusitanos St Maur 2	16	8	5	1	2	0	0	0	0	26	14	12
4	St Mande Fc 1	14	8	4	2	2	0	0	0	0	25	16	9
5	Cachan Asc Co 2	14	9	4	2	3	0	0	0	0	20	16	4
6	Fontenay Us 3	13	9	4	1	4	0	0	0	0	19	19	0
7	Creteil Uf 1	11	8	3	2	3	0	0	0	0	28	25	3
8	Ent.Santeny Mandres 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	17	19	-2
9	Arcueil Com 1	2	9	0	2	7	0	0	0	0	14	59	-45
10	Rungis U.S. 2	2	8	0	2	6	0	0	0	0	12	27	-15

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule B										13	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Joinville Rc 3	22	9	7	1	1	0	0	0	0	41	13	28
2	Ecole Plesseenne 1	21	9	7	1	1	0	1	1	0	35	17	18
3	Fresnes A.A.S. 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	39	18	21
4	Valenton Foot Acad. 1	17	9	5	2	2	0	0	0	0	35	19	16
5	Avenir Sportif Orly 2	13	9	4	1	4	0	0	0	0	24	30	-6
6	Creteil Lusitanos Us 4	13	9	4	1	4	0	0	0	0	42	22	20
7	Boissy F.C. 1	11	9	3	2	4	0	0	0	0	25	30	-5
8	Sucy F.C. 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	22	25	-3
9	Gentilly Ac 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	16	71	-55
10	Maisons Alfort Fc 3	0	9	0	1	7	1	0	0	0	16	50	-34

U16 D3 (94) / Phase Unique		Poule C										14	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	27	9	9	0	0	0	0	0	0	61	10	51
2	Val De Fontenay As 1	24	9	8	0	1	0	0	0	0	53	18	35
3	Chevilly Larue Elan 1	19	9	6	1	2	0	0	0	0	45	21	24
4	Villiers Es 1	18	9	6	0	3	0	0	0	0	59	21	38
5	Kremlin Bicetre Csa 1	13	9	4	1	4	0	0	0	0	41	29	12
6	Ivry Foot Us 3	12	9	4	0	5	0	0	0	0	44	33	11
7	Champigny Fc 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	33	41	-8
8	Le Perreux Fr 2	6	9	2	0	7	0	0	0	0	27	47	-20
9	Vitry 94.2 Ca 3	3	9	1	0	8	0	0	0	0	8	73	-65
10	Bry F.C. 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	11	89	-78

U16 D4 (94) / Phase Unique		Poule A										48	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 3	24	8	8	0	0	0	0	0	0	72	11	61
2	F.C. D'Alfortville 1	20	8	7	0	1	0	1	0	0	57	23	34
3	Charenton Cap 3	15	8	5	0	3	0	0	0	0	53	26	27
4	Nogent Fc 2	13	8	4	1	3	0	0	0	0	41	26	15
5	Choisy Le Roi As 3	7	7	2	1	4	0	0	0	0	19	41	-22
6	Creteil Lusitanos Us 5	6	8	2	0	6	0	0	0	0	31	49	-18
7	Val De Fontenay As 2	5	7	2	1	2	2	0	0	0	34	40	-6
8	Caudacienne Es 1	5	8	1	2	5	0	0	0	0	25	64	-39
9	Kremlin Bicetre Csa 2	4	8	1	1	6	0	0	0	0	20	72	-52
10	Fc Vitry 94 Academie 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U16 D4 (94) / Phase Unique		Poule B										49	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villejuif U.S. 3	24	8	8	0	0	0	0	0	0	63	5	58
2	Marolles Fc 1	21	9	7	0	2	0	0	0	0	63	19	44
3	Vitry E.S. 3	18	9	6	0	3	0	0	0	0	28	30	-2
4	Thiais Fc 2	16	8	5	1	2	0	0	0	0	36	15	21
5	Villeneuve Afc 2	15	9	5	0	4	0	0	0	0	46	29	17
6	Champigny Portugais 1	10	9	3	1	5	0	0	0	0	17	39	-22
7	Villeneuve Ablon Us 2	9	9	3	0	6	0	0	0	0	17	38	-21
8	Ormesson U.S. 2	7	9	2	1	6	0	0	0	0	12	25	-13
9	Sucy F.C. 3	6	9	2	0	7	0	0	0	0	11	60	-49
10	Sfc Chennevieres 1	0	7	0	1	5	1	0	0	0	8	41	-33
11	F.C. D'Alfortville 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 D1 (94) / Phase Unique		Poule U										30	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fresnes A.A.S. 1	27	11	9	0	2	0	0	0	0	56	6	50
2	Maisons Alfort Fc 1	26	11	8	2	1	0	0	0	0	37	10	27
3	Villejuif Us 2	24	11	8	0	3	0	0	0	0	30	16	14
4	Charenton Cap 1	24	10	8	0	2	0	0	0	0	56	9	47
5	Joinville Rc 3	20	11	6	2	3	0	0	0	0	39	18	21
6	St Maur Vga 1	19	11	6	1	4	0	0	0	0	35	22	13
7	Creteil Lusitanos Us 2	13	11	4	1	6	0	0	0	0	17	24	-7
8	Rungis U.S. 1	11	10	3	2	5	0	0	0	0	24	36	-12
9	Bonneuil Csm 1	9	11	3	0	8	0	0	0	0	13	38	-25
10	Champigny Fc 1	9	11	3	0	8	0	0	0	0	17	34	-17
11	Hay Les Roses Ca 1	4	10	1	1	8	0	0	0	0	10	51	-41
12	Villeneuve Ablon U.S 1	1	10	0	1	9	0	0	0	0	10	80	-70

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 1										35	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vitry 94.2 Ca 2	24	8	8	0	0	0	0	0	0	74	4	70
2	St Mandé Fc 1	21	8	7	0	1	0	0	0	0	83	13	70
3	Sucy F.C. 1	18	8	6	0	2	0	0	0	0	87	17	70
4	Cachan Asc Co 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	56	30	26
5	Lusitanos Us 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	40	25	15
6	Bonneuil Csm 2	7	8	2	1	5	0	0	0	0	30	50	-20
7	Fresnes A.A.S. 3	4	7	1	1	5	0	0	0	0	12	70	-58
8	Thiais Fc 3	3	8	1	0	7	0	0	0	0	10	89	-79
9	Marolles Fc 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	2	96	-94
10	Chevilly Larue Elan 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 2										36	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Fontenay Us 3	19	7	6	1	0	0	0	0	0	55	5	50
2	Villiers Es 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	40	18	22
3	Villejuif U.S. 4	10	7	3	1	3	0	0	0	0	36	24	12
4	Ivry Foot Us 2	10	7	2	4	1	0	0	0	0	19	15	4
5	Vitry Es 2	10	6	3	1	2	0	0	0	0	21	24	-3
6	Ormesson U.S. 2	5	6	1	2	3	0	0	0	0	13	26	-13
7	Kremlin Bicetre Csa 2	4	7	1	1	5	0	0	0	0	9	52	-43
8	Hay Les Roses Ca 2	2	7	0	2	5	0	0	0	0	5	34	-29

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 3										37	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villeneuve Afc 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	83	13	70
2	Fontenay Us 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	41	10	31
3	Chevilly Larue Elan 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	49	7	42
4	Maisons Alfort Fc 2	15	7	5	0	2	0	0	0	0	33	18	15
5	Ormesson U.S. 1	9	7	3	0	4	0	0	0	0	29	24	5
6	Creteil Uf 1	6	7	2	0	5	0	0	0	0	32	42	-10
7	Ivry Foot Us 3	3	7	1	0	6	0	0	0	0	12	58	-46
8	Champigny Fc 3	0	7	0	0	7	0	0	0	0	3	110	-107

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 4										38	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	St Maur Vga 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	61	8	53
2	Nogent Fc 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	38	5	33
3	Val De Fontenay As 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	46	11	35
4	Vincennes Co 3	12	7	4	0	3	0	0	0	0	25	21	4
5	Arcueil Com 1	7	7	2	1	4	0	0	0	0	18	28	-10
6	O. Paris Espoir 1	6	7	2	1	3	1	0	0	0	17	38	-21
7	Maisons Alfort Fc 3	6	7	2	0	5	0	0	0	0	14	47	-33
8	Vitry 94.2 Ca 3	0	7	0	0	7	0	0	0	0	7	68	-61

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 5										39	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ecole Plesseenne De 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	77	5	72
2	Valenton F.A. 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	96	5	91
3	Orly Avs 2	15	7	5	0	2	0	0	0	0	50	17	33
4	Sucy Fc 2	12	7	4	0	3	0	0	0	0	36	31	5
5	Kremlin Bicetre Csa 1	9	7	3	0	4	0	0	0	0	21	28	-7
6	F.C. D'Alfortville 2	4	7	2	0	3	2	0	0	0	15	83	-68
7	Villeneuve Afc 3	3	7	1	0	6	0	0	0	0	21	91	-70
8	Gentilly Ac 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	9	65	-56

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 6										40	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Villejuif Us 3	18	7	6	0	1	0	0	0	0	82	6	76
2	Vitry 94.2 Ca 1	18	7	6	0	1	0	0	0	0	58	16	42
3	Champigny Fc 2	18	7	6	0	1	0	0	0	0	40	13	27
4	Val De Fontenay As 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	17	28	-11
5	Villiers Es 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	20	34	-14
6	Choisy Le Roi As 3	6	6	2	0	4	0	0	0	0	15	42	-27
7	Valenton Fa 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	16	29	-13
8	St Maur Vga 4	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	2	82	-80

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 7										41	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vincennes Co 2	22	8	7	1	0	0	0	0	0	62	4	58
2	Choisy Le Roi As 2	16	6	5	1	0	0	0	0	0	63	5	58
3	Le Perreux Fr 1	16	7	5	1	1	0	0	0	0	27	18	9
4	Bry F.C. 1	14	8	4	2	2	0	0	0	0	33	32	1
5	F.C. D'Alfortville 1	10	8	3	1	4	0	0	0	0	24	24	0
6	Asomba 1	9	8	3	0	5	0	0	0	0	32	58	-26
7	St Maur Vga 3	6	8	2	0	6	0	0	0	0	30	47	-17
8	Creteil Lusitanos Us 4	3	7	1	0	6	0	0	0	0	10	36	-26
9	Villeneuve Ablon U.S 3	0	6	0	0	6	0	0	0	0	4	61	-57

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 8										42	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Vitry Es 1	16	6	5	1	0	0	0	0	0	54	7	47
2	Charenton Cap 2	16	6	5	1	0	0	0	0	0	42	7	35
3	Fresnes Aas 2	12	6	4	0	2	0	0	0	0	22	17	5
4	Creteil Lusitanos Us 3	9	6	3	0	3	0	0	0	0	16	20	-4
5	Lusitanos Us 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	15	31	-16
6	Villeneuve Afc 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	12	36	-24
7	Nogent Fc 3	3	6	1	0	5	0	0	0	0	8	51	-43
8	Limeil Brevannes Aj 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 9										43	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Thiais Fc 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	63	1	62
2	Limeil Brevannes Aj 1	16	7	5	1	1	0	0	0	0	37	9	28
3	Charenton Cap 3	14	7	4	2	1	0	0	0	0	26	13	13
4	Port Aca Champigny 1	13	7	4	1	2	0	0	0	0	34	19	15
5	Villeneuve Ablon Us 2	9	7	3	0	4	0	0	0	0	27	39	-12
6	Vitry Es 3	6	7	2	0	5	0	0	0	0	28	37	-9
7	Ecole Plesseenne De 2	3	7	1	0	6	0	0	0	0	16	49	-33
8	Caudacienne Es 1	-1	7	0	0	6	1	0	0	0	6	70	-64

U14 - Phase 1 / U14 -Phase 1		Poule 10										44	
Classement officiel au 02/02/2023		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Ent.Santeny Mandres 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	28	2	26
2	Boissy F.C. 1	15	7	5	0	2	0	0	0	0	28	9	19
3	Joinville Rc 4	15	7	5	0	2	0	0	0	0	25	10	15
4	Thiais Fc 2	12	7	4	0	3	0	0	0	0	19	20	-1
5	Sfc Cannaverois 1	7	7	2	1	4	0	0	0	0	15	21	-6
6	Nogent Fc 2	6	7	2	0	5	0	0	0	0	12	24	-12
7	Alfortville Us 1	3	7	1	1	4	1	0	0	0	14	31	-17
8	Vitry 94.2 Ca 4	1	7	1	0	4	2	0	0	0	10	34	-24